ABH ENERGIES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 19 Rue Prairial
21300 CHENOVE
922 373 725 RCS DIJON

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six mars,
A huit heures,

Monsieur Abdelmalek HADDAD

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABH ENERGIES,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- l'apport des parts sociales appartenant à Monsieur Abdelmalek HADDAD,
- la modification des articles 6 et 7 des statuts,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Abdelmalek HADDAD, associé unique, décide d'apporter les trois cents (300) parts sociales qu'il détient dans la Société, numérotées de 1 à 300, à la société en cours de formation GLOBAL ABH, société civile de portefeuille au capital de 3 003 euros et dont le siège sera établi 19 Rue Prairial – 21300 CHENOVE.

La Société GLOBAL ABH deviendra associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte d'apport au siège de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Abdelmalek HADDAD, associé unique, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, sous réserve de la réalisation de l'apport susvisé.

Monsieur Abdelmalek HADDAD, associé unique, adopte sous cette même réserve, la rédaction des articles 6 et 7 comme suit :

HA

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 6 mars 2026, Monsieur Abdelmalek HADDAD a apporté à la Société GLOBAL ABH la pleine propriété de 300 (trois cents) parts sociales émises par la société ABH ENERGIES.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de **trois mille (3 000 €).**

Il est divisé en **TROIS CENTS (300)** parts sociales d'une valeur nominale de **dix** euros **(10 €)** chacune, intégralement et entièrement libérées, numérotées de **1 à 300** et attribuées en totalité à la Société GLOBAL ABH, associée unique, suite à apport de titres en date du 6 mars 2026.

Le reste de l'article demeure inchangé.»

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Abdelmalek HADDAD

